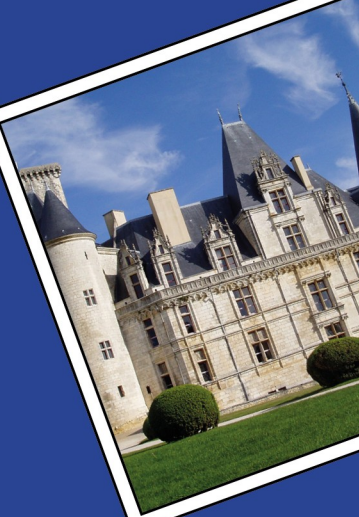


DOSSIER DE PRESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA CHARENTE



**Présentation du dispositif
de sécurisation pour les
fêtes de fin d'année**

*Mardi 18 décembre 2018 à 11h00
Salle Jean Moulin*



SOMMAIRE

Un dispositif renforcé pour les fêtes de fin d'année.....	3
Les mesures d'interdiction temporaire.....	4
Les conseils de comportement.....	5
La posture Vigipirate.....	9

Contacts presse

Pierre GÉ

pierre.ge@charente.gouv.fr

☎ 05.45.97.62.37 – ✉ 06.49.00.12.76

Préfecture de la Charente

Service départemental de la communication interministérielle
7-9, rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex

www.charente.gouv.fr



Préfète de la Charente



@Prefet16

UN DISPOSITIF RENFORCÉ POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la préfète de la Charente, Marie Lajus, mobilise tous les acteurs de la sécurité autour d'un dispositif renforcé pour sécuriser les commerces, les événements festifs et assurer la protection des citoyens.

Objectifs :

- prévenir et dissuader les agressions ;
- renforcer la sécurité en ciblant l'effort sur les populations vulnérables ;
- intervenir rapidement en cas de vol à main armée ;
- interpeller les auteurs de comportements délictueux.

Qui est concerné ?

- les commerces : les grandes surfaces et leurs galeries marchandes, les commerces de bouche, les tabacs, les stations-service, les bijouteries, les magasins de matériel informatiques et de téléphonie, les parfumeries, etc.) et des commerces de proximité dans certains quartiers ;
- les entrepôts, en particulier de produits de luxe (parfums, vins, vêtements, hi-fi, téléphones mobiles) ;
- les transports collectifs, routiers et ferroviaires ainsi que les transporteurs de fonds ;
- les résidences principales temporairement inoccupées en raison des vacances scolaires,

Quand ?

Le renforcement de la sécurité à l'approche des fêtes de fin d'année a débuté le 5 décembre 2018 et se poursuivra jusqu'à la mi-janvier 2019 où il sera réévalué. Une vigilance particulière sera portée sur la sécurisation des commerces aux moments de l'ouverture et de la fermeture de ceux-ci.

Comment ?

- contrôles ciblés sur les axes conduisant à des zones fréquentées par le public ou les zones commerciales, ainsi que leurs parcs de stationnement ;
- contrôles mobiles des zones commerciales ;
- patrouilles de surveillance dans les centre-villes des grands agglomérations ;
- surveillance régulière des commerces implantés dans les petites agglomérations.

L'opération « Tranquillité absences », mise en œuvre tout au long de l'année, vise à mettre en place des patrouilles renforcées autour du domicile des personnes lorsqu'elles s'absentent. Celles qui souhaitent en bénéficier doivent s'inscrire auprès du commissariat ou de la gendarmerie dont elles dépendent, pour toute absence supérieure à 5 jours.

LES MESURES D'INTERDICTION TEMPORAIRE

Pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public traditionnellement constatés à l'occasion des fêtes de fin d'année souvent liés à une consommation excessive d'alcool ou à un usage malintentionné des artifices de divertissement ou de carburant, différentes mesures de police administrative ont été prises par arrêté préfectoral, à savoir :

- l'interdiction temporaire de vente, transport et usage d'artifices de divertissement (quelle qu'en soit la catégorie) d'articles de pyrotechniques, de pétards et fusées¹;
- l'interdiction temporaire d'achat, de vente et de transport de tout carburant dans tout contenant permettant une mobilité aisée (cubiteiners, bocaux, jerricans, etc.)².

Les arrêtés s'appliquent à compter du samedi 22 décembre 2018 à 8h00 jusqu'au mercredi 2 janvier 2019 à 8h00 inclus.

Les vendeurs de ces produits, les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

La période des fêtes de fin d'année étant aussi le prétexte à une consommation excessive d'alcool aux conséquences parfois dramatiques, tant en termes de santé que de sécurité publiques, la préfète rappelle les principes en vigueur :

- La vente ou l'offre à titre gratuit d'alcool à des mineurs est strictement interdite, non seulement dans les débits de boissons à consommer sur place et à emporter, mais aussi dans les commerces et les lieux publics ;
- Les débitants de boissons ne peuvent ni servir des personnes manifestement ivres, ni les recevoir dans leurs établissements (article R. 3353-2 du code de la santé publique).

1 Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

2 A l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

À l'attention des commerçants et des chefs d'établissements financiers

Dissuader et prévenir :

- protégez vos locaux par des installations techniques adaptées : vidéo-protection, éclairage intérieur et extérieur, alarme anti-intrusion, rideaux métalliques, miroirs, etc. ;
- évitez les habitudes, la routine : changez régulièrement votre comportement (horaires et itinéraires) pour aller déposer les fonds dans les établissements bancaires, soyez imprévisible, ne laissez pas votre caisse et vos fonds à la vue du public ;
- ne centralisez pas l'en-caisse en un seul point de votre établissement et ne conservez pas un volume trop important de valeurs fiduciaires ;
- soyez attentif à votre environnement :
 - détectez les allées et venues inhabituelles, les personnes cherchant à détourner votre attention : en cas de doute composez le 17 et expliquez la situation,
 - soyez vigilants au moment de l'ouverture et de la fermeture de votre établissement : en effet, le malfaiteur abandonne souvent son projet s'il pense avoir été repéré,
 - en cas de doute n'hésitez pas à différer ouverture ou fermeture et composez le 17.

Bien réagir en cas d'agression :

- ne vous opposez pas physiquement à l'agresseur et conservez votre calme ;
- cherchez à mémoriser le signalement de l'agresseur (vêtements, signes distinctifs, corpulence), les objets qu'il a touchés, la direction et le moyen de fuite (véhicule, marque, modèle, numéro d'immatriculation, couleur ...) ;
- dès le danger écarté, composez le 17 et indiquez clairement l'objet de votre appel et les éléments dont vous disposez ; ne raccrochez pas, attendez que l'opérateur vous le demande ;
- dans l'attente de l'arrivée des enquêteurs, préservez les traces et les indices, fermez votre commerce ou bloquez l'accès aux zones nécessaires, ne touchez pas aux objets que les malfaiteurs peuvent avoir abandonnés (cagoules, chargeurs d'armes, douilles, vêtements, etc.), n'ajoutez pas de traces sur les lieux de l'infraction ;
- demandez aux témoins de rester sur place dans la mesure du possible, ou relevez leurs coordonnées ;
- déposez plainte : vous serez conseillé.

À l'attention des particuliers

En cas d'agression, efforcez-vous :

- d'observer votre ou vos agresseurs pour en donner un signalement aussi précis que possible ;
- de noter le moyen de fuite et la direction prise par vos agresseurs ;
- de relever le type, le numéro, la couleur de leur véhicule ;
- de donner, immédiatement l'alerte en composant le 17 ;
- de maintenir les lieux en état jusqu'à l'arrivée de la police afin qu'elle puisse relever tous les indices utiles à l'enquête.

Vols par ruse : comment s'en prémunir ?

- ne gardez pas d'importantes sommes d'argent ni de bijoux de grande valeur chez vous ;
- lorsqu'on sonne à la porte, identifiez toujours vos visiteurs : regardez d'abord par l'œillet ou la fenêtre ;
- faites-vous installer une chaîne de sécurité afin de pouvoir discuter avec les visiteurs sans les laisser entrer ;
- prenez garde aux personnes se présentant sous de fausses qualités professionnelles : policiers, pompiers, agents des eaux, de l'électricité ou du gaz ;
- demandez à voir la carte professionnelle du visiteur : un uniforme n'est pas une preuve, un bleu de travail non plus ;
- évitez de laisser entrer chez vous des personnes inconnues, et si toutefois vous les laissez entrer, ne les laissez pas sans surveillance.

À l'attention des usagers de la route

Avant le départ

Bien préparer son véhicule aux situations hivernales

Vérifiez l'état des pneumatiques et leur pression, l'état des feux de signalisation sans oublier les anti-brouillard (avoir à bord des ampoules de rechange) et des balais d'essuie-glace, nettoyez le pare-brise, les vitres et les rétroviseurs avant de démarrer.

Bien voir et être bien vu car la luminosité est globalement plus faible en automne et en hiver

Quelle que soit l'heure de la journée, la luminosité est globalement plus faible en hiver et tout l'environnement devient moins perceptible, notamment les piétons souvent vêtus de couleurs sombres ou les cyclistes mal éclairés. La mauvaise visibilité due aux conditions atmosphériques (pluie, brouillard, etc.) se trouve aggravée par la buée à l'intérieur de l'habitacle ou la réflexion de l'eau sur les vitres.

Pensez à allumer vos feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.

Conseils pour les piétons et les cyclistes

Portez des vêtements clairs et utiliser des dispositifs lumineux ou réfléchissants pour être bien vu par les autres usagers de la route. Le port du gilet de sécurité est obligatoire la nuit pour tout conducteur (ou passager) de cycle circulant hors agglomération et, le jour, lorsque la visibilité est insuffisante.

Deux-roues motorisés : vigilance maximale

En hiver comme en automne, les motocyclistes sont, plus encore que les autres usagers de la route, exposés aux risques routiers liés aux mauvaises conditions météorologiques. Ils sont également mal perçus par les autres usagers.

Ne négligez pas votre équipement : portez un casque homologué et bien attaché, des vêtements qui vous protègent efficacement des intempéries ou des chutes (gants, chaussures, tenue), et qui vous permettent d'être bien vu par les autres usagers de la route (couleurs vives, rétroréfléchissantes).

Préparer son itinéraire

Partir bien renseigné sur son itinéraire, ainsi que sur l'état du trafic en tenant compte de la météo, permet d'aborder toutes les étapes de son déplacement avec sérénité. Consultez les prévisions de trafic sur www.bison-fute.gouv.fr et restez à l'écoute de l'information routière tout au long de votre trajet en écoutant les radios d'information routière.

Pendant le trajet

Restez attentifs aux conseils de circulation et aux messages de prudence diffusés sur les ondes (107.7 FM sur autoroutes concédées, points « info trafic » des radios généralistes) et sur les panneaux à messages variables.

Tout le monde boucle sa ceinture de sécurité. Bouclez votre ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière et veillez à ce que vos passagers, notamment les enfants, soient bien attachés et le restent tout le long du trajet. Vérifiez que les jeunes enfants soient bien installés dans un siège adapté à leur taille, leur poids et leur âge et n'oubliez pas : 1 personne = 1 place = 1 ceinture.

Adapter sa vitesse et respecter distances de sécurité

Une visibilité insuffisante, associée à une vitesse excessive ou non adaptée aux conditions météorologiques accroît le risque d'accident. Respecter les limitations de vitesse et garder une distance de sécurité confortable notamment par temps de pluie ou lorsque la chaussée est mouillée après une averse.

Prévenir la somnolence au volant

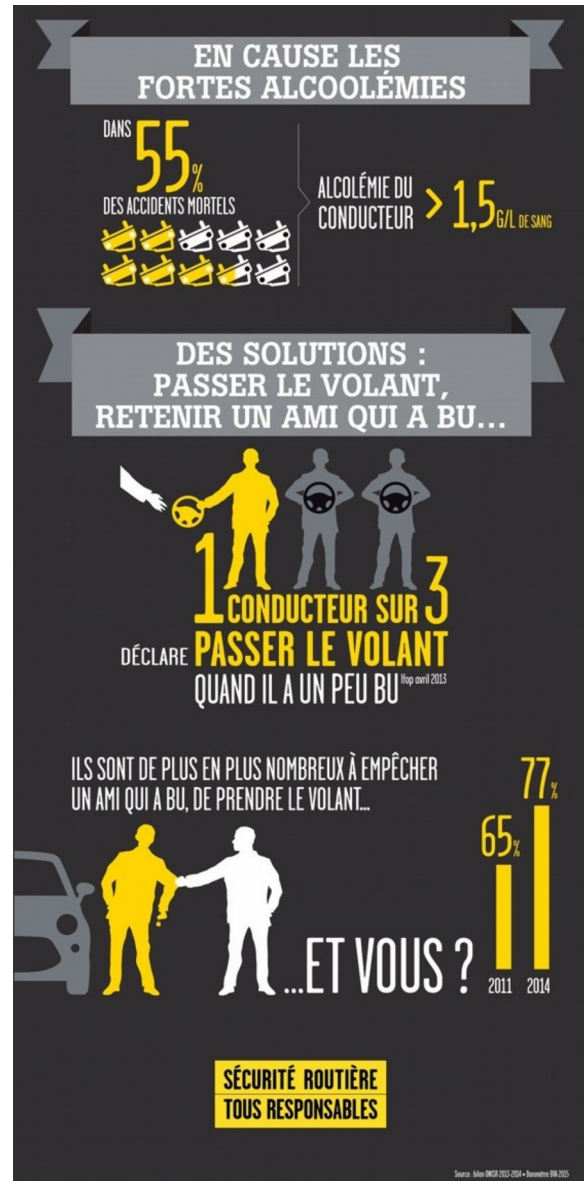
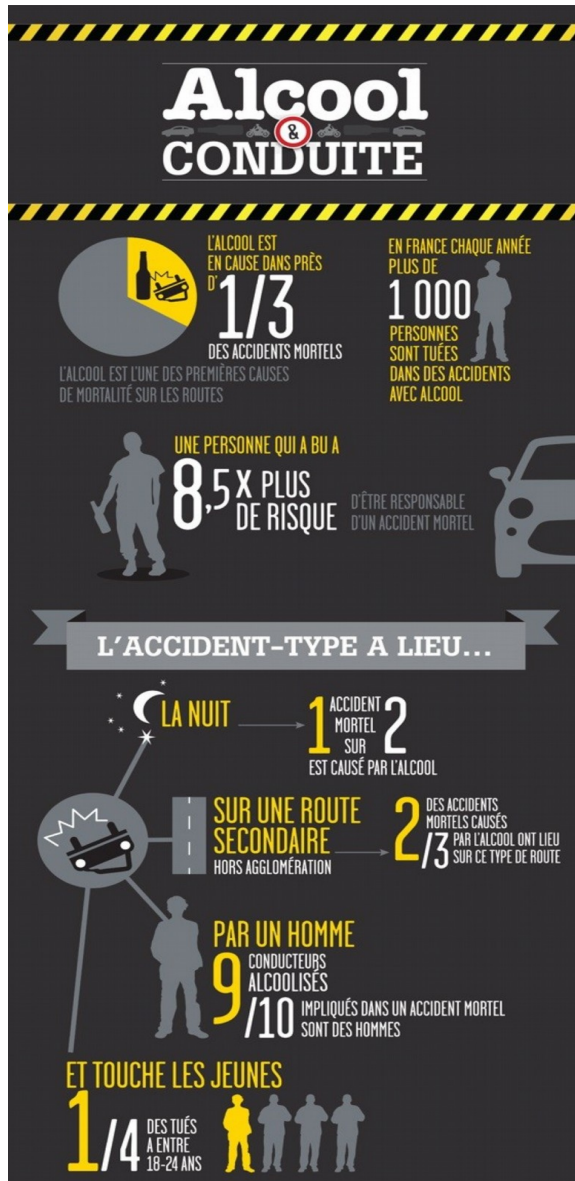
Il est nécessaire de sensibiliser les conducteurs au risque d'accident lié à la somnolence. La somnolence au volant se traduit par la difficulté à se maintenir éveillé. C'est un phénomène qui se développe, et pas seulement sur les autoroutes. Le danger est réel : un tiers des accidents mortels sur autoroute est associé à la somnolence.

Il existe des signes d'alerte qui ne trompent pas : bâillements répétés, paupières lourdes. Pour restaurer sa vigilance, il n'existe qu'une seule solution : s'arrêter dans un endroit sécurisé pour se reposer au moins un quart d'heure.

S'arrêter toutes les 2 heures permet d'éviter la conduite par automatisme trop souvent dangereuse. Ces conseils doivent s'appliquer à tous, même ceux qui ont l'habitude de conduire beaucoup.

Boire ou conduire, il faut choisir

A l'occasion de la Saint-Sylvestre, un service coordonné est mis en place sur l'ensemble du département, impliquant les compagnies de gendarmerie d'Angoulême, Cognac et Confolens, l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) et les policiers des circonscriptions de sécurité publique d'Angoulême et Cognac.



LA POSTURE VIGIPIRATE

Depuis les attaques terroristes de janvier 2015, le dispositif de sécurité intérieure a été considérablement durci. Sur le plan juridique, institutionnel et financier, un important effort a été consenti afin d'augmenter et d'améliorer les moyens dont dispose l'Etat, de renforcer la coordination de la riposte et de cerner l'ensemble des facteurs qui alimentent le phénomène de radicalisation.

Au cœur de cette réponse apportée par les pouvoirs publics, le plan Vigipirate occupe une place particulière.

Établi en 1978, déclenché pour la première fois en 1991 lors de la guerre du golfe, ce plan constitue un instrument essentiel de vigilance, de prévention et de protection face à la menace terroriste. Conçu pour l'ensemble des acteurs étatiques, il leur propose des mesures opérationnelles et un cadre mobilisateur afin de leur permettre d'anticiper et de répondre à cette menace.

Le plan Vigipirate permet d'adapter en permanence le dispositif de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes. Il comprend de nombreuses mesures s'appliquant à de grands domaines d'action, parmi lesquels l'alerte de la population et la mobilisation, les rassemblements, les installations et bâtiments, les transports terrestres, la santé, le contrôle aux frontières ou encore les réseaux de communication, d'eau, d'électricité, d'hydrocarbures. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles.

Le plan Vigipirate repose sur trois piliers :

- la vigilance : elle est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;
- la prévention : elle s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'État, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;
- la protection : elle repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la nation.

Pour consolider davantage encore cet instrument et l'adapter à l'évolution de la menace, la réécriture du plan Vigipirate s'est avérée nécessaire. La nouvelle version a été mise en place le 30 novembre 2016. Elle a été réalisée avec l'ambition de diffuser largement une culture de la sécurité auprès des Françaises et des Français.

Dans sa nouvelle approche, le plan entend effectivement mieux informer les citoyens sur le terrorisme, les mécanismes déployés pour y faire face ainsi que sur les gestes et les comportements qui protègent et qui sauvent.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste ;
- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Les trois nouveaux niveaux du plan vigipirate



Vigilance

Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité, valable en tout lieu et en tout temps. Il implique la mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes.



Sécurité renforcée – Risque attentat

Ce niveau traduit la réponse de l'État à un niveau élevé de la menace terroriste. Il peut concerner l'ensemble du territoire ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau d'alerte n'a pas de limite de temps définie. Il prévoit le renforcement des mesures permanentes et l'activation de mesures additionnelles, comme des patrouilles supplémentaires, des filtrages ou encore des fouilles.



Urgence attentat

Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente, soit à la suite immédiate d'un attentat. L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.

Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise. Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via les différents sites Internet institutionnels, la télévision, la radio ou encore les réseaux sociaux.

Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.